

Commune de MONTERBLANC

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire a été mis en place en 2008 par la commune afin de répondre aux besoins des familles monterblancaises en proposant un accueil complémentaire de l'école, le matin avant la classe et le soir après l'école. Au-delà de la garde, il s'agit de créer au travers de l'accueil périscolaire, un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'éducation et d'apprentissage en :

- Favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité, l'autonomie et le respect des autres
- Développant des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées et variées.

L'accueil périscolaire est organisé et géré directement par la Commune de Monterblanc en partenariat avec la CAF, la DDCS et la PMI.

Un comité de pilotage, composé de membres de la commission enfance, des directeurs d'écoles, de représentants de parents et de la directrice de l'accueil périscolaire, se réunit à titre consultatif, pour échanger et faire des propositions sur le fonctionnement et son évolution.

La CAF verse une participation financière sous forme de prestations de service à la Commune pour le fonctionnement des activités.

I – PUBLIC CONCERNE

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés, aux écoles 123 soleil et Notre Dame de la Croix. Les enfants qui ne vont pas à l'école et aux TAP (école 123 soleil) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

II - INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription complet doit être rempli obligatoirement. Il conviendra de joindre au dossier une attestation responsabilité civile, les photocopies des vaccinations, le numéro d'allocataire CAF ou avis d'imposition, un extrait de jugement de divorce ou de séparation le cas échéant.

Tout changement de situation (adresse, numéros de téléphone,) au cours de l'année devra être signalé.

L'accueil des enfants est soumis à une inscription qui se fait le matin pour le soir à l'école.

III - FONCTIONNEMENT

La structure fonctionne les jours de classe. Les enfants sont accueillis le matin et le soir dans les locaux de la Maison de l'Enfance « La ribambelle » 1 rue Françoise DOLTO.

Il s'agit d'un accueil périscolaire au titre d'un accueil de loisirs sans hébergement agréé par la DDCS. Il suit les recommandations de la PMI pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il fonctionne avec une équipe d'animateurs qualifiés conformément à la réglementation en vigueur.

IV - HORAIRES

7h30-8h25 : accueil des enfants, activités libres

8h25-8h45 : accompagnement des enfants à l'école

16h30-16h45 : prise en charge des enfants à la sortie de l'école

16h45-19h : goûter et activités

Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés le matin et récupérés le soir par les parents.

V - TARIFS

Le financement de l'accueil périscolaire est assuré par la Commune avec l'aide de la CAF et la participation des familles.

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal.

Faute de justificatifs, les tarifs maximum sont appliqués. Aucune régularisation ne sera possible.

En ce qui concerne les paiements, les chèques, les espèces et les tickets CESU sont acceptés, sous réserve qu'aucune autorisation de prélèvement ne soit déjà donnée. Un délai d'un mois à réception de la facture est toléré pour le règlement, faute de quoi la trésorerie d'Elven gère le rappel.

VI – LE DROIT A L'IMAGE

Les enfants peuvent être pris en photo collectivement à l'occasion des activités. Ces images ne peuvent être utilisées et diffusées uniquement dans le cadre des actions de communication des activités. Merci de préciser le droit à l'image dans le dossier d'inscription.

VII – CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur effectue les premiers soins. Il rédige un compte rendu précisant l'heure et les soins rendus à l'enfant.

Si la lésion semble plus grave, sont informés au plus vite les parents, le médecin puis la mairie.

A cet effet, la famille doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles les parents peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire.

En cas d'urgence, appel du 15.

VIII – PROTOCOLE

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à détenir ou à prendre des médicaments.

Certains troubles de santé peuvent être pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant. Une discussion et un échange avec la directrice sont impératifs.

A Monterblanc, le 30 Octobre 2012

Le Maire,

Gérard GUILLERON



Signature des parents

M.

Mme

Signature de l'enfant

des enfants (+ de 6 ans),